

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LE COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE

Objet : Soutien financier dans le cadre du Contrat de Ville - année 2021

ENTRE les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, ci-après dénommée la CAN, représentée par Bastien MARCHIVE, Délégué du Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 21 juin 2021,

d'une part,

Et le collège Pierre et Marie Curie, 175 rue Maréchal Leclerc, 79000 Niort, représenté par Sylvie JACQUET-GALLO, Principale, directement habilitée à cet égard par délibération du Conseil d'Administration,

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Contrat de Ville, objectif « Prévention, accès aux soins », la CAN apporte un soutien financier au projet « Mieux vivre sa scolarité » porté par le collège.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT

2.1 - Par le collège

Le collège, en tant que tête de réseau, a pour objectif :

- Promouvoir le développement des Compétences PsychoSociales (CPS) dans les établissements scolaires du QPV Pontreau/Colline Saint André ;
- Rapprocher les familles et les établissements scolaires pour une meilleure réussite scolaire des enfants du quartier ;
- Améliorer le climat scolaire des établissements du QPV (Collège et école Pierre de Coubertin et école Jules Ferry) pour le bien-être des enfants.

2.2 - Par la Communauté d'Agglomération du Niortais

Cette action s'inscrit dans le cadre des orientations du Contrat de Ville au titre de l'année 2021. C'est pourquoi, après avis émis dans le cadre de la 2^{ème} programmation, la CAN apporte son soutien à l'association, à hauteur de mille vingt-neuf euros (1 029 €).

ARTICLE 3 : MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

L'action se décompose en trois volets.

1. Les actions en direction des enfants :

Les enseignants et intervenants, en lien avec le projet d'école, développent des ateliers de développement des compétences psychosociales pour les enfants. Certaines seront travaillées via une entrée sportive et un lien avec l'USEP.

L'opérateur développe dans les écoles primaires des espaces ludiques dans lequel l'enfant peut décompresser et est responsabilisé.

La thématique du harcèlement sera travaillée au niveau du collège.

Un journal scolaire de quartier sera créé pour informer les enfants et les parents des actualités du quartier.

2. Les actions en direction des professionnels :

Proposer aux enseignants, animateurs, ATSEM des sensibilisations sur la communication non violente, la relaxation, et des temps d'échanges de pratiques sur les outils mis en place pour le développement des compétences psychosociales.

3 - Les actions en direction des familles :

En lien avec les associations de parents d'élèves, l'objectif est de mettre en place des soirées parentalité, de développer les cafés des parents et de créer des ateliers parents-enfants.

De manière opérationnelle, sur l'année scolaire 2021-2022, sont proposés :

- "A l'école, je me sens bien" : Ateliers CPS pour 4 classes de chaque école élémentaires des QPV (200 élèves). Journées de formation pour les élèves et enseignants du collège sur la citoyenneté et prévention du harcèlement ; formation professionnel aux CPS. La CAN est sollicité à hauteur de 1 596 € pour la formation des élèves.
- Actions autour du jeu : rencontres ludiques parents/enfants. 2580 € demandés à la CAN.
- "Parents investis" : Espaces et échanges.
- Education aux médias : Journal scolaire, abonnement, formation des enseignants aux médias. 1 000 € demandés à la CAN pour les abonnements.

- **Public(s) cible(s)** : enfants, équipe éducative (enseignants, animateurs périscolaires, ATSEM, animateurs des centres socioculturels) et les parents

- **Lieu(x) de réalisation** : les écoles et le collège du quartier prioritaire Pontreau Colline St André

- **Calendrier** : septembre 2021 à juin 2022

- **Durée** : 11 mois

- **Méthode d'évaluation prévue pour l'action** :

L'établissement propose de recueillir les indicateurs suivants :

- Nombre d'ateliers proposés ;
- Nombre d'enfants bénéficiaires des ateliers ;
- Nombre de parents participant ;
- Nombre de personnel formé et questionnaire pour savoir comment se diffuse les nouvelles pratiques ;
- Questionnaires qualitatifs à destination des bénéficiaires et des professionnels encadrant.

Le collège Pierre et Marie Curie s'engage également à compléter la fiche évaluation fournie par le service Cohésion Sociale et Insertion.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom du collège. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

5.1 - *Utilisation de l'aide*

Le collège Pierre et Marie Curie s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action «Mieux vivre sa scolarité ».

5.2 - *Valorisation*

Le collège Pierre et Marie Curie s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initié ou pour laquelle il aura été sollicité. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider le collège. La signature graphique du Contrat de Ville en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Le collège Pierre et Marie Curie produira à la CAN les documents suivants :

- Les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la CAN.
- Un bilan quantitatif et qualitatif (cf article 4) des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale, Insertion
- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir
- Un exemplaire des supports de communication

Le collège Pierre et Marie Curie s'engage à fournir au Président de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution final au terme de l'opération.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN au collège, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par le collège entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 : OPEN DATA

La CAN s'est engagée dans une politique pour l'innovation et le développement numérique faisant une place prioritaire au logiciel libre et à la réutilisation des données publiques conformément à la loi pour une République numérique, n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et au Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, en vigueur au 09 octobre 2016.

Pour cela, elle permettra à des tiers de réutiliser librement les données publiques diffusées sur sa plateforme qui sera accessible sur le NET. Sont expressément exclues de cette démarche les données à caractère personnel ainsi que celles sur lesquelles des tiers détiendraient des droits de propriété intellectuelle.

La collectivité se réserve la possibilité de publier sous une licence de réutilisation publique, qui précise les droits et les obligations rattachés aux données, les données issues de la convention. Lorsque les données produites dans le cadre de la convention font partie des données mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales, le titulaire des données sera tenu de les transmettre à la collectivité dans les formats décrits dans le référentiel disponible : <https://scdl.opendatafrance.net/docs/>.

Les formats de transmission des données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront proposés à la validation de la collectivité. La collectivité se réserve le droit de faire modifier ce format si celui-ci ne lui convient pas.

Les données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront transmises à la collectivité sous un format ouvert défini en accord avec la collectivité.

Fait à Niort, le

**La Principale
du Collège Pierre et Marie Curie**

**Le Délégué du Président de la Communauté
d'Agglomération du Niortais**

Sylvie JACQUET-GALLO

Bastien MARCHIVE